

Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande, CIP-CSR

MANDAT

La création de la CIP-CSR découle du contrôle parlementaire d'institutions intercantionales généralisé en Suisse romande dans le cadre de la « Convention du 5 mars 2010 relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger » (Convention sur la participation des Parlements, CoParl).

Le mandat de la CIP-CSR est décrit dans les articles 21 à 25 de la Convention scolaire romande.

Sous la présidence du député neuchâtelois M. *Jean-Claude Guyot*, la CIP-CSR s'est réunie à deux reprises, en présence de la présidente et du secrétaire général de la CIIP le 6 juin à Lausanne et en présence de son vice-président et du secrétaire général le 3 octobre à Neuchâtel. Ces séances ont été préparées au cours de trois séances du bureau de la CIP-CSR, avec la participation du secrétaire général.

Activités

La CIP-CSR a ainsi pris connaissance du rapport 2013 de mise en œuvre de la CSR, du rapport annuel 2013 de la CIIP, de son budget et de ses comptes. Elle en a à chaque fois préavisé positivement la transmission aux parlements cantonaux et a produit un rapport final pour l'année 2014, qu'elle a transmis le 22 janvier 2015 aux bureaux des Grands Conseils des cantons membres.

La CIP-CSR donne aux quarante-neuf députés qui la constituent l'opportunité d'interroger la CIIP sur une foule de questions relatives à la scolarité obligatoire en particulier, comme à la formation en général. Le volet thématique de la séance de novembre a été consacré à la formation pratique des enseignants secondaires dans les instituts de formation, avec des éléments comparatifs issus d'institutions alémaniques.